

La finance carbone volontaire

Présentation

Le Mécanisme de développement propre (MDP) autorise les pays industrialisés (ayant des objectifs quantifiés de réduction d'émissions) à investir dans des projets de réduction de gaz à effet de serre (GES) dans les pays en développement (encadré 1). Initiés par des investisseurs publics ou privés, ces projets génèrent des Unités de réduction certifiées des émissions (URCE).

Encadré 1 : Projets MDP dans les pays en développement

Il existe trois catégories de projets MDP : classique (de grande envergure), de petite taille et forestier. Ces mécanismes sont principalement portés par des entreprises privées et concernent les secteurs de l'énergie, le traitement des déchets, l'industrie, le secteur résidentiel et tertiaire, les transports, l'agriculture et le secteur forestier.

L'une des conditions principales d'éligibilité d'un projet MDP est qu'il doit être « additionnel ». Il lève un au moins des trois verrous suivants : d'investissement, technologique ou dû à des pratiques courantes (signifiant que le projet est le premier dans son genre).

Un bilan sur les MDP réalisés par la Banque mondiale en 2007 montre que les projets restent principalement concentrés dans les pays émergents tels que l'Inde, la Chine, le Brésil. Ils profitent encore peu aux pays les moins avancés (PMA). Les pays africains représentent, en 2006, 3 % des ventes d'URCE.

Les projets pour l'utilisation d'énergie propre (hydroélectricité, solaire, biomasse énergie, éolien, etc) représentent seulement 16 % des crédits d'URCE commercialisés (10% en 2005). Enfin les projets d'efficacité énergétique et de changement de combustible ("*fuel switch*") passent de 1 % à 9 % de 2005 à 2006.

Source : Geres, 2008

Les marchés d'échange volontaire se sont développés parallèlement aux marchés d'échange contraignant du MDP : ils impliquent des acteurs qui achètent des crédits carbone essentiellement pour des raisons d'éthique ou d'image de marque. Ces acheteurs sont caractérisés par le fait qu'ils n'ont pas d'obligation de réduction de leurs émissions.

- Un nombre croissant d'entreprises, de particuliers et d'acteurs publics se sont engagés volontairement à compenser les gaz à effet de serre qu'ils émettent.
- Le marché volontaire permet de financer des projets non compatibles avec le cadre méthodologique du MDP, souvent plus petits, divers et parfois innovants.

Les marchés volontaires ne sont pas réglementés comme les marchés d'échange contraignant. Les prix de vente des crédits carbone sur le marché volontaire fluctuent beaucoup d'un projet à l'autre et sont intimement liés à la qualité du projet de réduction des émissions. Une fourchette indicative de prix de vente de la tonne de carbone va de quelques euros à une centaine d'euro. La faible qualité de certains projets soutenus et la variabilité des prix des crédits carbone sont à l'origine de nombreuses critiques.

Les **organismes de compensation** sont apparus avec les marchés d'échange volontaire. Ils jouent le rôle d'intermédiaire entre les porteurs de projet et les acheteurs finaux (souhaitant compenser leurs émissions). Ces organismes jouent les rôles suivants :

- Proposent un appui méthodologique aux porteurs de projet pour la valorisation des réductions d'émissions.
- Présentent ensuite un portefeuille de projets de compensation auprès de leurs acheteurs (particuliers, entreprises, institutions, etc).
- Participent à la sensibilisation du grand public au changement climatique et à la solidarité internationale.

Beaucoup d'organismes de compensation se sont spécialisés auprès des particuliers pour la compensation de leurs transports aériens. Ils sont de plus en plus nombreux en Europe (My Climate, Climate Care, Action Carbone, CO2 Solidaire), aux Etats-Unis (Carbon Fund, Terra Pass), en Australie (Climatefriendly), au Canada (Off setters), etc.

Les pouvoirs publics ou des membres de la société civile de plusieurs pays ont souhaité veiller à un contrôle de la qualité des projets présentés en offre de compensation. Par souci d'une meilleure transparence et traçabilité des crédits, différents labels de qualité ainsi que des standards d'accréditation ont été élaborés. Ils permettent une meilleure garantie de qualité des produits. Des réglementations sont ainsi progressivement mises en place.

Parmi ces standards, on peut citer entre autre :

- le *"Voluntary Gold Standard"*, (VGS) porté par l'organisation WWF et 54 ONG principalement environnementales. Il est également développé pour les projets MDP ;
- le *"Voluntary Carbon Standard"*, (VCS) développé par les acteurs de la finance carbone : Climate Group, IETA, le WBCSD, etc. ;
- le *"Voluntary Emission Reduction +"* (VER +) porté par TUV SUD qui est une « entité opérationnelle désignée » allemande.

Les transactions sur le marché volontaire portent sur des montants très inférieurs à ceux des marchés d'échange contraignant. Ces échanges représentent une dizaine de millions de tonnes d'équivalent CO2 et 50 millions de dollars en 2006. En revanche, elles tendent à se multiplier. Le volume, c'est-à-dire la quantité de crédits carbone qui y sont échangés, double en moyenne chaque année depuis 2004.

Selon le groupe de conseil « ICF international », le marché des réductions volontaires des émissions en GES devrait passer de seulement 20 millions de tonnes équivalent CO2 en 2006 à plus de 220 millions en 2012.

Aujourd'hui, il subsiste toujours une grande hétérogénéité dans les réductions d'émission qui sont commercialisées sur le marché volontaire.

Lien avec la LCD

La finance carbone, un levier financier potentiel

La finance carbone représente une opportunité de financement pour les acteurs de développement. Ils ont un rôle à y jouer pour promouvoir un carbone plus « social ».

Les programmes mis en place par les acteurs impliqués dans le domaine du développement et de la solidarité présentent souvent des actions et des pratiques favorisant l'atténuation du changement climatique sans faire toujours explicitement mention de cet objectif.

Or, les activités des acteurs de développement ont généralement un **caractère social marqué du fait de leur mandat de solidarité**. Et leur action contribue effectivement à la **lutte contre le changement climatique** lorsqu'ils interviennent dans les domaines :

- des énergies renouvelables et de l'économie d'énergie ;
- de la séquestration du carbone ;
- du changement des usages des sols (agroforesterie, agriculture).

Plusieurs ONG de développement ont suivi les procédures MDP et enregistré des projets auprès de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CNUCC). D'autres ONG, dont les projets sont de dimensions moins importantes, visent plutôt le marché volontaire, mieux adapté pour des projets générant un nombre limité de réduction d'émissions : par exemple 500 à 1000 t d'équivalent CO2 par an.

Dans la plupart des cas, les projets de développement et de solidarité sont particulièrement additionnels (au sens du MDP). C'est-à-dire qu'au-delà de la simple réduction des émissions, ils contribuent au développement économique de la zone ou ont des retombées sociales importantes (santé et éducation notamment).

Fonctionnement

Les marchés d'échange volontaire permettent des mécanismes d'échange de crédits-carbone non liés à une réglementation internationale.

Sur ces marchés, des individus ou des organisations achètent des Unités de Réduction d'Emission Vérifiées (URVE) à des projets de réductions d'émission de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone. Ces URVE servent à compenser les émissions des acheteurs.

Valorisation et enregistrement des URVE

La méthodologie de valorisation des réductions d'émissions pour un projet visant le marché d'échange volontaire est calquée sur celle du MDP. Les méthodologies d'élaboration du scénario de référence, de validation et de surveillance développées pour le MDP peuvent être réutilisées ou adaptées selon le cas. Les étapes clés et obligatoires sont :

- L'écriture du « Project design document » : Etape 1 du cycle de projet MDP ;
- Le suivi des réductions d'émissions : Etape 5 du cycle de projet MDP.

Lorsque le projet vise un standard d'accréditation pour ses crédits carbone, cela signifie généralement l'implication d'acteurs supplémentaires (organisme de standard et organismes certificateurs).

Par exemple, le standard VCS impose la vérification du "*Project Design Document*" (PDD) et l'établissement de rapports de vérification par une organisation extérieure accréditée « entité opérationnelle désignée » dans le système MDP.

L'inscription des URVE dans un registre est la garantie de leur unicité et c'est un passage obligé d'un point de vue éthique. Elle est souvent requise par les standards d'accréditation.

Ainsi le standard TUV SUD a créé le “*Blue Registry*”, registre accessible par tous sur internet, garantissant une transparence.

Les réductions d'émissions commercialisés ou échangés sur ces marchés proviennent de projets mis en œuvre dans les Pays du Sud (comme pour le MDP) et de projets mis en œuvre dans des pays non signataires du protocole de Kyoto (Etats-Unis et Australie jusqu'en 2007).

Un marché en cours de structuration

Un centre majeur d'activité du marché d'échange volontaire est le “*Chicago Climate Exchange*” (CCX), dont le volume de négociation a dépassé les 11 millions de tonnes de réduction d'émission depuis le début de ses activités en 2003. Il compte parmi ses membres certains États, gouvernements municipaux et entreprises privées.



Référence et glossaire

Geres, 2008. *Guide des bonnes pratiques : Climat, Energie, Développement - Solidarité climatique* : 18 opérations exemplaires dans les pays du sud, 149 p.

Disponible en ligne (5 Mo) :

<http://www.geres.eu/fr/ouvrages/14-guide-climat-energie-developpement>

Glossaire

CNUCC : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

GES : Gaz à effet de serre

MDP : Mécanisme de développement propre

URCE : Unités de réduction certifiées des émissions

URVE : Unités de réduction d'émission vérifiées

VCS : Voluntary Carbon Standard

VER + : Voluntary Emission Reduction +

VGS : Voluntary Gold Standard